ORDONNANCE Nº72-21 du 15 Juillet 1972 portant ratification du Traité sur la non-prolifération des Armes nucléaires.

## LE CONSEIL PRESIDENTIEL.

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;

VU l'Ordonnance n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signé le 1er juillet 1968 à Washington; Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères; Le Conseil des Ministres entendu,

## ORDONNE:

Article 1er. Est ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signé à Washington le 1er juillet 1968.

Article 2. Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'application de la présente ordonnance qui sera exécutée comme Loi de l'Etat. -

Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1972

010

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMAD GBE-TOMETIN

Je wort

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6- Ministères 11-SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Dde Chanc.5 - JORD-ACD-CEDN-CNI 4 - ACN 2 - MAE et Sces intéressés 10 -

Hubert MAGA

Michel AHOUANMENOU